



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le 07/03/2022

ID : 040-200039253-20220303-DEL2022YD030306-DE



L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à quinze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du foyer de la commune de Lesperon, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2022YD030306

PRESENTS : M. Jean MORA, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Marc GAILLARD, Mme Nadine JOUSSELIN, Mme Martine GASTON, M. Pierre LAPEYRE, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Louis BARRERE et M. Jean-François LASTECOUCERES.
ABSENTS : Mme Aline MARCHAND, M. Didier CLAVERY et M. Thierry GALLEA excusés.
M. Jean-Louis BARRERE est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 15 Présents : 12 Pouvoir : 1 (M. Thierru GALLEA à M. Jean MORA).

OBJET : Affectation des résultats du budget du SMRMB pour l'exercice 2021

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixant les règles d'affectation des résultats :

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 2021 comme suit :

- 186.378,95 € en report à nouveau au compte 001 (recettes d'investissement)
- 114.343,56 € en report à nouveau au compte 002 (recettes de fonctionnement)

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

